

---

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 22 juin 2017 à 18h30 heures,**  
**À RUFFIEUX (salle polyvalente)**

---

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Joaquim TORRES
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
5	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir d'Evelyne FORNER
6	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
7	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
8	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
9	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
10	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
11	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
12	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Arrivé après la 2 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Françoise CARON
13	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Arrivée après la 2 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Pierre HOCHARD
14	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
15	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
16	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
17	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
18	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
24	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
25	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
26	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
27	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
28	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
29	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT
30	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 7 <sup>ème</sup> délibération
31	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
32	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
33	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
36	SAINT OFFENGE	S	Daniel DE MEDTS	
37	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
38	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
39	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
40	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
41	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
42	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	Arrivé après la 4 <sup>ème</sup> délibération
43	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
44	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
45	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
46	VOGLANS	T	Martine BERNON	

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

28 communes présentes

**Absents excusés :**

Claude GIROUD            ENTRELACS

**Autres présents non votants :**

Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christian BERGER	Responsable service Maîtrise d'ouvrage
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Kevin TORRES FERREIRA	Chargé de mission Urbanisme
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 juin 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 403 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 35 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (40 titulaires et 2 suppléants), et 50 votants.

*DÉCHETS*

**Répartition des dépenses et recettes du Syndicat mixte Interdépartemental des  
Ordures de l'Albanais (SITOA)  
Convention entre Grand Lac, Grand Annecy et la Communauté de communes du  
Canton de Rumilly**

Monsieur le Président rappelle que le SITOA a été créé en 1973 et était constitué jusqu'au 31 décembre 2016 de trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : les communautés de communes du Canton d'Albens, du canton de Rumilly et du Pays d'Alby.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération Grand Lac est créée par fusion de 3 EPCI dont la Communauté de communes du Canton d'Albens, et la Communauté d'Agglomération d'Annecy est créée par fusion de cinq EPCI dont la Communauté de Communes du Pays d'Alby.

Conformément à l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales relatif à la mise en œuvre de la procédure de dissolution volontaire, les trois EPCI pré-existants et membres du SITOA ont délibéré en décembre 2016 pour décider de la dissolution du syndicat. Un arrêté préfectoral de fin de compétence a été pris le 23 décembre 2016. Il sera suivi, après le vote du compte administratif 2016 et de la délibération actant les conditions de la liquidation du SITOA, d'un arrêté préfectoral de dissolution.

Cependant, certaines des dépenses et des recettes initiées par le SITOA en 2016 n'ont pas pu être traitées sur l'exercice 2016.

Le SITOA ne disposant pas de budget pour 2017, il est proposé la signature d'une convention selon laquelle les dépenses et les recettes de fonctionnement seront prises en charge en totalité par la communauté d'agglomération Grand Annecy, qui les facturera à Grand Lac et à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au prorata de la population au 31/12/2016, soit 17% pour Grand Lac. Les engagements connus en dépenses de fonctionnement s'élève à 190 000 € soit un coût prévisionnel de 32 300 € diminué des éventuelles recettes de fonctionnement dont le montant n'est pas encore connu. Les restes à réaliser d'investissements répartis par EPCI en fonction de leur territorialité seront directement pris en charge par ceux-ci soit 20 761,85 € pour Grand Lac. La trésorerie du SITOA étant suffisante pour payer l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement, Grand Lac se verra attribuer la somme de 20 761.85 € pour faire face aux dépenses d'investissement.

Le projet de convention est joint à la présente délibération et correspond aux éléments pris par délibération de la CCCA le 15/12/2016.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de répartition des dépenses et des charges initiées par le SITOA,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 70  
- Présents : 46  
- Votants : 56  
- Pour : 56  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0  
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 22 juin 2017

Le Président,  
Dominique DORD





## Convention relative à la répartition des dépenses et des recettes du SITOA

Entre

La Communauté de communes du Canton de Rumilly, représentée par son Président en exercice M. Pierre BLANC,

Et

La Communauté d'agglomération Grand Annecy, représentée par son Président en exercice M. Jean-Luc RIGAUT,

Et

La Communauté d'agglomération Grand Annecy, représentée par son Président en exercice M. Dominique DORD,

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE :**

Créé en 1973, le Syndicat Mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais (SITOA) était constitué jusqu'au 31 décembre 2016 des trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : les Communautés de Communes du Canton d'Albens, du Canton de Rumilly et du Pays d'Alby (soit 38 communes).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération Grand Annecy est créée par fusion de cinq EPCI, dont la Communauté de Communes du Pays d'Alby, et la Communauté d'agglomération Grand Lac est créée par fusion de 3 EPCI, dont la Communauté de Communes du Canton d'Albens.

Conformément à l'article L 5212-33 du CGCT relatif à la mise en œuvre de la procédure de dissolution volontaire, les trois EPCI pré-existants ont délibéré en décembre 2016 pour décider de cette dissolution.

Un arrêté préfectoral acte alors la fin des compétences du Syndicat, maintenu dans son existence pour la procédure de liquidation.

L'article L5211-26 du CGCT indique en outre la prise d'un arrêté supplémentaire, une fois les conditions de liquidation réunies, pour prononcer la dissolution effective du Syndicat.

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour but la prise en charge des dépenses et recettes initiées par le SITOA avant sa dissolution, entre les trois EPCI signataires,

Elle n'est qu'un préalable à la délibération de dissolution du SITOA qui fixera l'ensemble des conditions de liquidation.

#### **ARTICLE 2 : Répartition des dépenses d'investissement :**

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement seront pris en charge directement par chaque EPCI dans leur comptabilité en fonction de leur territorialité (cf détail en annexe 1) :

- 219.618,77 € pour la CC du Canton de Rumilly ;
- 67.243,32 € pour la CA Grand Annecy ;
- 20.761,85 € pour la CA Grand Lac.

#### **ARTICLE 3 : Les recettes d'investissements :**

Les recettes d'investissement suivantes seront reçues en 2017 sur les opérations du SITOA :

- FCTVA sur les investissements 2016 : 250.000 € ;
- Subvention de la réserve parlementaire pour l'aménagement du centre technique : 16.000 € ;
- Opérations sous mandat pour l'installation des conteneurs serai-enterrés sur la commune de Marcellaz-Albanais : 20.835,60 €.

L'opération sous mandat ainsi que la subvention de la réserve parlementaire pour l'aménagement du centre technique seront pris en charge directement par la C3R.

Le FCTVA sera pris en charge par le Grand Annecy qui s'occupera de réaliser sa déclaration auprès des services de la préfecture et qui reversera les sommes perçues aux deux autres EPCI signataires sur la base d'une clef de répartition assise sur la population INSEE au 31/12/2016, soit 57 % pour la C3R, 26 % pour le Grand Annecy et 17 % pour Grand Lac.

#### **ARTICLE 4 : Les dépenses et recettes de fonctionnement :**

Pour les dépenses et recettes de fonctionnement, il est convenu entre les signataires de la présente convention que le Grand Annecy prendra en charge dans sa comptabilité l'ensemble des engagements en cours. A titre d'information, ces engagements s'élèvent à environ 191.000 € en dépenses de fonctionnement.

Après paiement des dépenses et perception des recettes concernées, le Grand Annecy effectuera une demande de remboursement des dépenses et un reversement des recettes auprès des deux autres EPCI signataires de la présente convention, sur la base d'une clef de répartition assise sur la population INSEE au 31/12/2016.

Pour être prises en charge, les dépenses et recettes devront soit concerner l'exercice 2016 soit avoir été initiées par le SITOA.

#### **ARTICLE 5 : Les commandes nouvelles et déclaration auprès des éco-organismes :**

Toute commande nouvelle pour les besoins de la liquidation sera signée et engagée par le Grand Annecy, à l'exception de la commande de la prestation d'archivage qui sera signée par la C3R, les archives du SITOA étant conservées dans ses locaux. Cette prestation fera l'objet d'une refacturation par la C3R sur la base du prorata à la population.

Les déclarations pour les soutiens et autres subventions auprès des éco-organismes seront réalisées par le Grand Annecy, à l'exception de la déclaration pour les soutiens Ecofolio. En effet, Ecofolio demande à ce que les 3 EPCI signataires intègrent directement dans leur propre déclaration une partie des tonnages du SITOA. Ces tonnages seront répartis selon le prorata à la population.

#### **ARTICLE 6 : Répartition de la trésorerie :**

La trésorerie du SITOA est suffisante pour payer l'ensemble des restes à réaliser d'investissement et l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, chaque EPCI se voit attribuer la trésorerie nécessaire pour solder les dépenses d'investissement concernant son territoire déduction faite des recettes d'investissements qu'il va percevoir directement notamment pour la C3R :

- 182.793,17 € pour la CC du Canton de Rumilly ;
- 67.243,32 € pour la CA Grand Annecy ;
- 20.761,85 € pour la CA Grand Lac.

Le solde de trésorerie est ensuite réparti sur la base de la clef de répartition assise sur la population INSEE au 31/12/2016.

#### **ARTICLE 7 : Trésoreries compétentes :**

La présente convention est établie à la demande des Trésoriers principaux d'Annecy, Rumilly et Aix-les-Bains qui contrôleront la régularité des opérations effectuées.

#### **ARTICLE 8 : Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

**ARTICLE 9 : Règlement des litiges :**

En cas de litige pour l'application de présente convention, les signataires s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Grenoble.

Le Président de la CC du Canton de Rumilly,

Le Président de la CA Grand Annecy,

Pierre BLANC.

Jean-Luc RIGAUT.

Le Président de la CA Grand Lac,

Dominique DORD.

Tableau des restes à réaliser 2016 : Dépenses

AP/CP	Article comptable	Intitulé du compte	Chapitre / Opération	Objet de la dépense	Fournisseurs	Montant engagé en 2016	Montant mandaté en 2016	Reste à réaliser 2016	C3R	Grand Annecy	Grand Lac
	2188	Autres immobilisations corporelles	101 CSE	Conteneurs semi enterrés La Biolle troisième tranche: Point du Parc et de Tarency pris pour Marcellaz-Albanais	ASTECH	72 496,80 €	23 553,60 €	48 943,20 €	44 913,60 €		4 029,60 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	101 CSE	Conteneurs semi enterrés Hauteville sur Fier / Vaulx / Alby sur Chéran	ASTECH	58 876,00 €	23 553,60 €	35 322,40 €		35 322,40 €	
	2188	Autres immobilisations corporelles	101 CSE	Conteneurs semi enterrés Marcellaz Albanais	ASTECH	102 186,00 €	74 704,80 €	27 481,20 €	27 481,20 €		
	2313	Constructions	101 CSE	Maîtrise d'œuvre conteneurs semi enterrés Marcellaz Albanais phase travaux	DAVIET	1 416,00 €	€	1 416,00 €	1 416,00 €		
	2313	Constructions	101 CSE	Travaux installation CSE Marcellaz Albanais	GEOMETRE	123 081,42 €	66 703,68 €	56 377,74 €	56 377,74 €		
	4581	Opérations d'investissement sous mandat	101 CSE	Travaux installation CSE Marcellaz Albanais	SASSI BTP	20 835,60 €	€	20 835,60 €	20 835,60 €		
	2313	Constructions	101 CSE	Travaux installation CSE Hauteville sur Fier	HAUTEVILLE SOR PIER	4 548,00 €	€	4 548,00 €	4 548,00 €		
	2188	Autres immobilisations corporelles	101 CSE	Conteneurs semi enterrés Chapeiry + Rumilly	ASTECH	59 716,80 €	€	59 716,80 €	44 006,40 €	15 710,40 €	
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	102 Déchèterie	Fournitures et cote de signalisation routière verticales	AXIMUM CENTRE A	3 538,80 €	€	3 538,80 €	1 964,40 €	760,80 €	813,60 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	102 Déchèterie	Marquage au sol de signalisation horizontales	AXIMUM CENTRE A	1 212,30 €	€	1 212,30 €	459,00 €	451,80 €	301,50 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	102 Déchèterie	Creation fournitures et pose de signalisation d'information verticales	VIA CONCEPT	27 030,00 €	21 374,00 €	5 700,00 €	1 902,00 €	1 902,00 €	1 902,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	102 Déchèterie	Fabrication et installation de ferronneries	PETTINI CH	36 602,40 €	€	36 602,40 €	12 469,92 €	13 093,92 €	11 038,56 €
	2313	Constructions	102 Déchèterie	Mission d'assistance technique pour contrôle accès déchets Albanais et Rumilly	CABINET ME	7 963,20 €	2 610,00 €	5 353,20 €	2 676,60 €	€	2 676,60 €
					<b>Sous-total (I)</b>	<b>519 505,32 €</b>	<b>212 449,68 €</b>	<b>307 055,64 €</b>	<b>219 050,46 €</b>	<b>67 243,32 €</b>	<b>20 761,86 €</b>
	2313	Constructions	AP/CP 103 Broise	Mission maîtrise d'œuvre aménagement du centre technique	DEKRA INDUSTRIAL	294,00 €	€	294,00 €	294,00 €		
	2313	Constructions	AP/CP 103 Broise	Mission maîtrise d'œuvre aménagement du centre technique	BETER CACHAT	274,31 €	€	274,31 €	274,31 €		
					<b>Sous-total (II)</b>	<b>568,31 €</b>	<b>€</b>	<b>568,31 €</b>	<b>568,31 €</b>	<b>€</b>	<b>€</b>
					<b>Total (I + II)</b>	<b>520 073,63 €</b>	<b>212 449,68 €</b>	<b>307 623,95 €</b>	<b>219 618,77 €</b>	<b>67 243,32 €</b>	<b>20 761,86 €</b>

Le Président,  
Monsieur Thierry BARBE



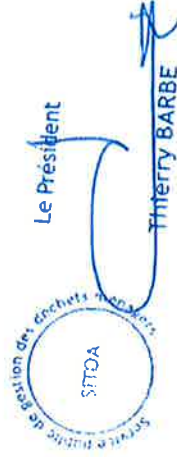
Le Président  
Thierry BARBE



**Tableau des restes à réaliser 2016 : Recettes**

Article comptable	Intitulé du compte	Chapitre / Opération	Objet de la recette	Fournisseurs	Montant engagé en 2016	Montant recouvré en 2016	Reste à réaliser 2016	CSR	Grand Anney	Grand Lac
1321	Subventions d'équipement non transférables	13	Subvention réserve parlementaire travaux de Broise	PREFECTURE	16 000,00 €	€	16 000,00 €	16 000,00 €		
4582	Opérations d'investissement sous mandat	4582	Refacturation travaux supplémentaires installation CSE	MARCELLAZ ALBANAIS	20 835,60 €	€	20 835,60 €	20 835,60 €		
			<b>Total</b>		<b>36 835,60 €</b>	<b>- €</b>	<b>36 835,60 €</b>	<b>36 835,60 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Le Président,  
Monsieur THIERRY BARBE



Le Président  
SITOA  
Service d'Énergie de la Région des Côtes d'Armor  
THIERRY BARBE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Déchets - Répartition des dépenses et recettes du Syndicat mixte Interdépartemental des Ordures de l'Albanais (SITOA) - Convention entre Grand Lac, Grand Annecy et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly

---

**Date de transmission de l'acte :** 26/06/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 26/06/2017

---

**Numéro de l'acte :** d1945 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20170622-d1945-DE

---

**Date de décision :** 22/06/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement